

**Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du mardi 30 janvier 2024**

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

M Jean-Marie Auger, Mme Martine Chantecaille, Mme Dolorès Chopin, Mme Corine Denis, Mme Alexandra Gaboriau, M Thierry Ganachaud, Mme Michelle Grellier, M Manuel Guibert, M Frédéric Héraud, Mme Isabelle Hérisset, Mme Marie-Ange Joubert, M Pierre Lefebvre, Mme Patricia Lejeune, Mme Sophie Montalétang, Mme Christine Rampillon, Mme Gisèle Seweryn, M Paul Texier, M Guy Verdu.

Administrateurs donnant pouvoir : M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang,

Administrateurs excusés : 14

Mme Laurence Beaupeu, M Luc Bouard, M Samuel Berthou, Mme Reyne Douin, M Laurent Favreau, M François Gilet, M Luc Guyau, Mme Annie Henry, Mme Angie Leboeuf, M Bernard Métay, Mme Elyane Morelet-Chauvin, Mme Cathie Pierre-Eugène, Mme Annabelle Pillenière, Mme Christine Rambaud-Bossard

Administrateur absent : 1

Mme Clothilde Limousin

Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Le secrétaire de séance est Sophie Montalétang

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le compte rendu de la séance du 14 décembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Manuel Guibert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le règlement du CIAS en date du 18 mai 2022,

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif 2024,

Vu le rapport de Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-Président délégué du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE acte des orientations budgétaires 2024 contenues dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.
2. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou le Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

2. PERSONNEL DU CIAS- MODIFICATION DES MODALITÉS D'UTILISATION DU COMPTE-ÉPARGNE TEMPS

Rapporteur Sophie Montalétang

Le Conseil d'Administration, réuni le 4 juillet 2023, a confirmé les modalités d'utilisation du compte-épargne temps (CET) permettant notamment aux agents de bénéficier au choix, au-delà du 15ème jour épargné :

- D'une monétisation des jours de congés et jours de RTT/ARTT calculés sur la base d'un tarif forfaitaire variant en fonction de la catégorie hiérarchique des agents
- De la conversion des jours de congés en épargne retraite au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Suite à la parution de l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte-épargne temps (CET), les conditions d'indemnisation des jours épargnés sont modifiées, à compter du 1er janvier 2024, de la manière suivante :

- 150 € / jour pour les agents de catégorie A au lieu de 135 €
- 100 € / jour pour les agents de catégorie B au lieu de 90 €
- 83 € / jour pour les agents de catégorie C au lieu de 75 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5,

Vu le décret n°2001-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte-épargne temps,

1. D'ADOPTER les modalités de monétisation du compte épargne temps présentées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024
2. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
3. DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

3. ADHÉSION DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION A RÉSO 85

Rapporteur : Sophie Montalétang

Plusieurs EHPAD du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération font régulièrement face, et ce depuis plusieurs années, à un absentéisme important, tout particulièrement sur les postes de cuisinier.

Ce secteur d'activité apparaît aujourd'hui comme étant extrêmement tendu en termes de recrutement, tant dans la sphère privée que publique. Les services du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération en charge du recrutement peinent aujourd'hui à trouver du personnel disponible et compétent. Face à cela, les agents en poste sont en souffrance, compte tenu de ce manque de personnel.

Créée et gérée par des professionnels du secteur de la restauration, l'association Réso (groupement d'employeurs Réso France) a pour vocation de faciliter la gestion des ressources humaines de ses adhérents en mettant du personnel formé, sélectionné et opérationnel à disposition afin de répondre aux besoins en recrutement, ne pouvant être satisfaits par la procédure classique.

Le coût de l'adhésion, réévalué chaque année, s'élève à 370€ HT. La facturation des prestations s'effectue ensuite selon un coefficient multiplié au taux horaire brut ainsi qu'au nombre d'heures travaillées. Il est à noter que plus le besoin en personnel sera long, plus le coefficient sera dégressif.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adhérer à l'Association Réso 85, afin d'assurer la continuité du service de restauration dans les EHPAD et Résidences autonomie du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que la qualité de celui-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu la circulaire du 3 août 2010 relative au recours à l'intérim dans la fonction publique ;

1. D'APPROUVER l'adhésion du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à l'association Réso 85.
2. D'IMPUTER les dépenses correspondantes au chapitre 011.
3. D'AUTORISER le Président, la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4. TARIFS HÉBERGEMENT EHPAD 2024 - BUDGET EHPAD'YON

Rapporteur : Manuel Guibert

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, le Département de la Vendée et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de La Roche-sur-Yon,

Vu la Convention d'Aide Sociale conclue, en application de l'article L342-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de La Roche-sur-Yon et le Département de la Vendée,

Vu notamment l'article L342-1, 4° et l'article L342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2022,

Considérant que le CPOM 2020-2024 et la convention d'aide sociale sont entrés en application le 1er janvier 2020, cinq catégories de tarifs d'hébergement sont à distinguer en 2024 pour :

1. Les résidents bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) (tarifs A)

Ce tarif, déterminé par délibération du Conseil Départemental, était fixé en 2023 à 56 euros pour

l'hébergement permanent et 66,73 euros pour l'hébergement temporaire. Ce tarif est revalorisé au 1er janvier de chaque année du taux d'évolution fixé par arrêté des ministres de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre des solidarités et des familles. Pour 2024, ce taux d'évolution a été fixé par arrêté du 26 décembre 2023 à 5,48 %.

2. Les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (cf tableau joint en annexe) :

- présents avant le 1er janvier 2020 (Tarifs B – hébergement permanent)
- arrivés en 2020 (tarifs C – hébergement permanent)
- arrivés à partir du 1er janvier 2021 (tarifs D - hébergement permanent et temporaire)
- arrivés à partir du 1er janvier 2024 (tarifs E - hébergement permanent et temporaire)

Considérant que le prix de journée moyen 2023 en Vendée pour les EHPAD, toutes catégories confondues est de 59,08 € et que celui des EHPAD publics de la fonction publique territoriale est de 57,66 €

Considérant que le plafond des tarifs prévu par la convention d'aide sociale pour une chambre seule de confort standard est de 73,84 euros pour l'hébergement permanent et 85,20 euros pour l'hébergement temporaire.

Considérant les besoins de financement constatés lors de l'élaboration du Plan Global de Financement Pluriannuel,

Il est proposé au Conseil d'administration de faire évoluer à partir du 1er janvier 2024 les tarifs d'hébergement (prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement) de la manière suivante :

- présents avant le 1er janvier 2020 (Tarifs B – hébergement permanent) : + 5,48%
- arrivés à partir du 1er janvier 2020 (tarifs C – hébergement permanent) : + 5,48%
- arrivés à partir du 1er janvier 2021 (tarifs D - hébergement permanent et temporaire) : + 5,48%
- arrivés à partir du 1er janvier 2024 (tarifs E - hébergement permanent et temporaire) : + 6,49%

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les tarifs déclinés en annexe à la présente délibération et de les appliquer à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER l'évolution des tarifs d'hébergement à partir du 1er janvier 2024 les tarifs (prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement) de la manière suivante :
 - présents avant le 1er janvier 2020 (Tarifs B – hébergement permanent) : + 5,48%
 - arrivés à partir du 1er janvier 2020 (tarifs C – hébergement permanent)) : + 5,48%
 - arrivés à partir du 1er janvier 2021 (tarifs D - hébergement permanent et temporaire) : + 5,48%
 - arrivés à partir du 1er janvier 2024 (tarifs E - hébergement permanent et temporaire) : + 6,49%
2. D'APPROUVER les tarifs déclinés en annexe à la délibération et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024

3 votes contre : M Auger, Mme Chantecaille, M Verdu

Adopté à la majorité

5. TARIF HÉBERGEMENT LE VAL FLEURI 2024 - BUDGET ANNEXE LE VAL FLEURI

Rapporteur : Manuel Guibert

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, le Département de la Vendée et le Centre Communal d'Action Sociale de

Venansault,

Vu la Convention d'Aide Sociale conclue, en application de l'article L342-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, entre le Centre Communal d'Action Sociale de Venansault et le Département de la Vendée,

Vu notamment l'article L342-1, 4° et l'article L342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 29/2020 du CCAS de Venansault relative à la modulation des tarifs à compter du 1er janvier 2021 et à l'actualisation des coefficients multiplicateurs des prix de journée afin de permettre d'avoir un prix en fonction de la réelle dépense, notamment pour les personnes en chambre couple et relative à la création d'un nouveau prix de journée pour les personnes seules occupant des grandes chambres,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2022,

Considérant que le CPOM 2021-2025 et la convention d'aide sociale sont entrés en application le 1er janvier 2021, cinq catégories de tarifs d'hébergement sont à distinguer en 2024 pour :

1. Les résidents bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) (tarifs A)

Ce tarif, déterminé par délibération du Conseil Départemental, était fixé en 2023 à 56 euros pour l'hébergement permanent et 66,73 euros pour l'hébergement temporaire.

Ce tarif est revalorisé au 1er janvier de chaque année du taux d'évolution fixé par arrêté des ministres de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre des solidarités et des familles. Pour 2024, ce taux d'évolution a été fixé par arrêté du 26 décembre 2023 à 5,48 %.

2. Les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (cf. tableau joint en annexe) :

- présents avant le 1er janvier 2021 (Tarifs B – hébergement permanent)
- arrivés en 2021 (tarifs C – hébergement permanent)
- arrivés à partir du 1er janvier 2022 (tarifs D - hébergement permanent et temporaire)
- arrivés à partir du 1er janvier 2024 (tarifs E - hébergement permanent et temporaire)

Considérant que le prix de journée moyen 2023 en Vendée pour les EHPAD, toutes catégories confondues est de 59,08 € et que celui des EHPAD publics de la fonction publique territoriale est de 57,66 €

Considérant que le plafond des tarifs prévu par la convention d'aide sociale pour une chambre seule de confort standard est de 73,84 euros pour l'hébergement permanent et 85,20 euros pour l'hébergement temporaire.

Considérant les besoins de financement constatés lors de l'élaboration du Plan Global de Financement Pluriannuel,

Il est proposé au Conseil d'administration de faire évoluer à partir du 1er janvier 2024 les tarifs d'hébergement (prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement) de la manière suivante :

- présents avant le 1er janvier 2021 (Tarifs B – hébergement permanent) : + 5,48%
- arrivés à partir du 1er janvier 2021 (tarifs C – hébergement permanent) : + 5,48%
- arrivés à partir du 1er janvier 2022 (tarifs D - hébergement permanent et temporaire) : + 5,48%
- arrivés à partir du 1er janvier 2024 (tarifs E - hébergement permanent et temporaire) : + 6,49%

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les tarifs déclinés en annexe à la délibération et de les appliquer à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER l'évolution des tarifs d'hébergement à partir du 1er janvier 2024 les tarifs (prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement) de la manière suivante :
 - présents avant le 1er janvier 2021 (Tarifs B – hébergement permanent) : + 5,48%
 - arrivés à partir du 1er janvier 2021 (tarifs C – hébergement permanent) : + 5,48%
 - arrivés à partir du 1er janvier 2022 (tarifs D - hébergement permanent et temporaire) : + 5,48%
 - arrivés à partir du 1er janvier 2024 (tarifs E - hébergement permanent et temporaire) : + 6,49%
2. D'APPROUVER les tarifs déclinés en annexe à la délibération et de les appliquer à compter du 1er janvier 2024

3 votes contre : M Auger, Mme Chantecaille, M Verdu
Adopté à la majorité

6. TARIF HÉBERGEMENT EHPAA (RÉSIDENCE AUTONOMIE) LE VAL FLEURI 2024 - BUDGET ANNEXE EHPAA LE VAL FLEURI

Rapporteur : Manuel Guibert

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et fixant le taux d'évolution à 5,48% pour l'année 2024,

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration la nécessité de fixer les tarifs 2024 applicables aux personnes âgées domiciliées à l'EHPAA le Val Fleuri, conformément à l'article 4.1 du contrat de séjour signé entre le Centre Intercommunal d'Action Social de La Roche-sur-Yon Agglomération et le résident.

Il est proposé d'appliquer les tarifs détaillés en annexe à la présente délibération avec application au 1er janvier 2024 :

- Pour les résidents entrés avant le 1er janvier 2024, une hausse de 5,48% à l'ensemble des tarifs pour les prestations obligatoires et pour les prestations facultatives.
- Pour les nouveaux résidents 2024, une hausse de 6,49% aux tarifs des prestations obligatoires et des prestations facultatives

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER l'évolution des tarifs détaillés en annexe à la présente délibération avec application au 1er janvier 2024 :
 - Pour les résidents entrés avant le 1er janvier 2024, une hausse de 5,48% à l'ensemble des tarifs pour les prestations obligatoires et pour les prestations facultatives
 - Pour les nouveaux résidents à compter du 1er janvier 2024, une hausse de 6,49% aux tarifs des prestations obligatoires et des prestations facultatives

3 votes contre : M Auger, Mme Chantecaille, M Verdu
Adopté à la majorité

7. TARIF HÉBERGEMENT RÉSIDENCE AUTONOMIE LES CHARMES DE L'YON 2024 - BUDGET ANNEXE LES CHARMES DE L'YON

Rapporteur : Manuel Guibert

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 fixant le taux directeur des prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à 5,48% pour l'année 2024,

Il est proposé au Conseil d'administration de faire évoluer à partir du 1er février 2024 les tarifs déclinés dans l'annexe à la présente délibération de la manière suivante :

- Redevance mensuelle incluant le loyer et les services communs (prestations socles) : + 5,48%
- Prestations hôtelières : + 5,48%
- Prestations facultatives : + 5,48%

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

1. DE FAIRE EVOLUER à partir du 1er février 2024 les tarifs déclinés dans l'annexe à la présente délibération de la manière suivante :

- Redevance mensuelle incluant le loyer et les services communs (prestations socles) : + 5,48%
- Prestations hôtelières : + 5,48%
- Prestations facultatives : + 5,48%

3 votes contre : M Auger, Mme Chantecaille, M Verdu

Adopté à la majorité

8. EHPAD SIMONNE MOREAU D'AUBIGNY LES CLOUZEUX - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CIAS

Rapporteur : Sophie Montalétang

Lors de la réunion du 26 septembre 2023, le Conseil d'Administration du CIAS a pris acte du transfert de l'Ehpad Simonne Moreau au 1er janvier 2024, en signant avec l'ADMR un avenant au contrat d'Association datant du 23 février 2011.

Celui-ci prévoit que l'établissement public désigne plusieurs administrateurs pour siéger à diverses instances de l'ADMR :

Comité de pilotage de l'établissement se réunissant 2 fois par an pour la présentation du rapport d'activité, démarche d'évaluation qualité et toute question relative au fonctionnement général réunit :

4 représentants du CIAS

Le directeur de l'ADMR Résidences de vie Le directeur de l'Ehpad

1 administrateur de l'ADMR Résidences de vie

Conseil d'Administration de l'ADMR des Résidences de Vie compte :

1 Représentant du Conseil d'Administration du CIAS

Conseil de vie Sociale de l'Ehpad Simonne Moreau propose:

¼ des sièges (2 personnes) au CA du CIAS

La Vice-présidente du CIAS invite les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

Vu les résultats des scrutins :

1. DE PROCLAMER la nomination des représentants du CIAS aux diverses instances de l'ADMR :

Instances Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sophie MONTALÉTANG ➤ Anne-Lise OLDANI ➤ David CHAILLOT ➤ Dominique PASCREAU
Conseil d'Administration de l'ADMR des Résidences de Vie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sophie MONTALÉTANG
Conseil de vie Sociale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sophie MONTALÉTANG ➤ Paul TEXIER

Départ de M Verdu
Adopté à l'unanimité

9. ADHÉSION DU CIAS A L'UDCCAS

Rapporteur : Sophie Montalétang

L'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de Vendée soutient les CCAS et CIAS dans leur politique sociale en faveur des publics fragiles et en difficultés. Pour cela, elle propose des actions de formation, des réunions thématiques et assure la représentation des CCAS et CIAS auprès des partenaires institutionnels sur des nombreux sujets.

Des réunions sont proposées au cours de l'année pour échanger sur des préoccupations communes à tous les CCAS et CIAS de Vendée et partager ensemble nos retours d'expérience.

Il est proposé aux administrateurs d'accepter l'adhésion du CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération à l'UDCCAS pour la durée du mandat.

La cotisation se calcule ainsi : nombre d'habitants x 0.03435 € (estimée à 3 380€)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

1. D'AUTORISER l'adhésion du CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération à l'UDCCAS pour la durée du mandat.
2. DE DÉSIGNER Mme Gisèle SEWERYN pour représenter le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.
3. D'IMPUTER la dépense sur le budget principal du CIAS au compte 02005/020/6281/CIAS

Adopté à l'unanimité

10. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES RECONDITIONNÉS

Rapporteur : Sophie Montalétang

Chaque collectivité adhérente au présent groupement de commandes a des besoins similaires en matière d'acquisition de matériels informatiques (unités centrales, écrans, PC portables, tablettes...).

L'objectif est de disposer d'un stock de matériel de qualité, garanti et disponible rapidement.

Aussi, afin de réduire les coûts associés à ces acquisitions, et de répondre aux enjeux de développement

durable La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de la Roche-sur-Yon, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération et le CCAS de la Ville de La Roche-sur-Yon souhaitent pouvoir acquérir du matériel informatique reconditionné.

A ce titre, et en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes dans le but d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

A cet effet, La Roche-sur-Yon Agglomération coordonnera le groupement de commandes.

Afin de bénéficier des meilleurs tarifs pour ces matériels et de répondre aux enjeux du marché du reconditionné (disponibilité du matériel notamment), il est proposé de conclure un accord-cadre multi attributaires avec 3 opérateurs économiques qui seront remis en concurrence dans le cadre de marchés subséquents.

L'accord-cadre fera l'objet d'un lot unique et sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 190 000 € HT pour 2 ans pour l'ensemble du groupement.

La répartition du montant maximum entre les membres du groupement est précisée dans le projet de convention annexé. L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 2 ans. Au vu du montant maximum, le marché fera l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 Code de la Commande Publique. L'attribution du marché sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation. A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes. Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise le montant estimé des prestations, ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

1. D'ACCEPTER le principe de groupement de commandes,
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
3. DE PRENDRE ACTE de la procédure adaptée qui sera engagée,
4. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération à attribuer et à signer le marché au nom et pour le compte du groupement de commandes,
5. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou le Vice-président délégué à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

11. FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ

Rapporteur : Sophie Montalétang

Un groupement de commandes relatif à la fourniture de mobiliers urbains a été constitué en décembre 2019 pour une durée illimitée entre la Ville, l'Agglomération, et le CCAS de La Roche-sur-Yon.

La Ville de La Roche-sur-Yon avait été désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Suite au transfert des EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération (CIAS), le CIAS se substitue au CCAS et le groupement se trouve désormais constitué des 3 membres suivants :

- La Ville de La Roche-sur-Yon
- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération

Dans le cadre du renouvellement des marchés de fourniture de mobiliers urbains objet de ce groupement, la nouvelle procédure fera l'objet d'une décomposition en 9 lots :

Lot 01 - Mobilier Cœur de Ville

Lot 02 - Mobilier bois

Lot 03 - Propreté

Lot 04 - Mobilier deux-roues

Lot 05 - Mobilier mémoire de forme

Lot 06 - Barrières

Lot 07 - Assises

Lot 08 - Abris vélos et voyageurs ouverts

Lot 09 - Abris vélos sécurisés

La consultation sera engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les marchés seront conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum.

Ce montant maximum sera commun à l'ensemble des membres du groupement.

Les montants maximums pour l'ensemble des membres du groupement et pour toute la durée des marchés sont fixés comme suit :

Intitulé des lots	Montant maximum (pour 4 ans) commun à l'ensemble des membres du groupement
Lot 01 - Mobilier Cœur de Ville	200 000 € HT
Lot 02 - Mobilier bois	300 000€ HT
Lot 03 - Propreté	110 000 € HT
Lot 04 - Mobilier deux-roues	150 000 € HT
Lot 05 - Mobilier mémoire de forme	225 000 € HT
Lot 06 - Barrières	100 000 € HT
Lot 07 - Assises	260 000 € HT
Lot 08 - Abris vélos et voyageurs ouverts	600 000 € HT
Lot 09 - Abris vélos sécurisés	600 000 € HT

Le tableau ci-après fait apparaître les besoins spécifiques au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération :

Lots	Montant estimatif sur 4 ans	Montant maximum contractuel sur 4 ans
Lot 01 - Mobilier Cœur de Ville	0 € HT	0 € HT
Lot 02 - Mobilier bois	2 000 € HT	4 000 € HT
Lot 03 - Propreté	2 000 € HT	4 000 € HT

Lot 04 - Mobilier deux-roues	2 000 € HT	5 000 € HT
Lot 05 - Mobilier mémoire de forme	1 000 € HT	5 000 € HT
Lot 06 - Barrières	1 000 € HT	5 000 € HT
Lot 07 - Assises	10 000 € HT	20 000 € HT
Lot 08 – Abris vélos et voyageurs ouverts	10 000 € HT	20 000 € HT
Lot 09 - Abris vélos sécurisés	0 € HT	5 000 € HT

Conformément aux dispositions de la convention de groupement jointe en annexe, l'attribution du marché sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

L'exécution des marchés sera assurée par chaque adhérent au groupement.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de mobiliers urbains et d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer les marchés sur la base des montants maximums contractuels fixés dans la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes avec la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération pour une durée illimitée, pour la fourniture de mobiliers urbains, en lieu et place du CCAS de La Roche-sur-Yon ;
2. DE PRENDRE ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
3. D'AUTORISER le Président, la Vice-Présidente ou le Vice-président délégué à signer l'acte d'adhésion au groupement et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
4. D'AUTORISER la Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement, tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres,
5. DE S'ENGAGER à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues,
6. DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté à l'unanimité

12. MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES - AVENANT 1 AU LOT 2 RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES

Rapporteur : Sophie Montalétang

Dans le cadre de la consultation des marchés d'assurance pour l'ensemble des structures composant le CIAS, PNAS a été retenu pour le lot n°2 « Responsabilité et risques annexes ».

Lors de la notification du marché le 12/01/2024, le titulaire du marché indiqué son changement d'adresse, de RIB et de SIRET.

Le Code de la Commande Publique prévoit que les modifications doivent faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature de l'avenant détaillé dans l'annexe à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

Vu le Code de la Commande Publique,

1. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou le Vice-président délégué à signer l'avenant présenté en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13. RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Patricia Lejeune

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes Handicapées et l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées établit un rapport annuel des actions menées dans l'année écoulée.

Ce rapport validé lors de la réunion de la Commission, le 8 décembre 2023 doit être présenté au Conseil Communautaire avant d'être ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport.

Représentatif de l'implication forte de la collectivité en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées, il est souhaité que ce rapport soit porté à la connaissance également des Conseils d'Administration du CIAS et du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE ACTE du rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées.

Adopté à l'unanimité.